

Délibération N°2024-04-11-F

Budget Ville - Budget primitif 2024

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil Municipal45

Membres en exercice45

Présents ou représenté.e.s

à la séance45

Absent0

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-huit mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (*arrivé à 21h48), Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. CORNELIS	a donné mandat à M. MORA
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
M. CHARDIN	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. BRUNET	a donné mandat à M. CLERGET
M. CHAMPETIER	a donné mandat à M. MULLER
M. LEBLANC	a donné mandat à Mme AVOGNON ZONON
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme GARNIER
M. DAULONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. VIANNEY ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2023-09-04-Fdu Conseil Municipal du 28 septembre 2023 ;

VU la délibération n°2024-03-01-F visant le rapport d'orientations budgétaires qui a donné lieu à un débat en séance du Conseil Municipal en date du 7 mars 2024 (conformément à l'article L2312-1 du CGCT);

VU les rapports sur le Développement durable et sur l'Egalité entre les hommes et les femmes (prévus aux articles L2311-1-1 et L2311-1-2 du CGCT et actés par délibérations du Conseil municipal du 7 mars 2024.

CONSIDERANT la délibération 2023-09-06 concernant l'étalement décidé par la commune du compte 1069, à hauteur de 108 000,00 euros par an,

CONSIDERANT la délibération n°2024-04-14-U, de vote de l'AP-CP Théâtre, ainsi que sa clôture,

CONSIDERANT l'annexe IV-B1.7 au Budget Primitif 2024 indiquant la répartition des subventions aux associations, aux établissements publics, ainsi qu'aux budgets annexes, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT ;

CONSIDERANT l'annexe IV-A4 au Budget Primitif 2024 relatives aux provisions pour risques et charges ; pour un montant de 210 000,00 euros,

CONSIDERANT le rapport détaillé de présentation du projet de BP 2024, joint au projet de délibération ;

CONSIDERANT la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

CONSIDERANT la maquette budgétaire ci-annexée ;

CONSIDERANT que sur la base du référentiel budgétaire et comptable M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget ; En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la plus prochaine séance;

CONSIDERANT que le Budget Primitif pour l'exercice 2024 est présenté par nature ;

APRES en avoir débattu ;

SUR avis de la commission des Finances

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 36 voix pour :

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 9 voix contre :

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

DECIDE

Article 1 : d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 de la ville de Fontenay-sous-Bois, par chapitre et par nature, en sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, tel que présenté en annexe et équilibré de la façon suivante :

Section de Fonctionnement à 120 375 636,81€

Section d'investissement à 63 443 397,98 €

Soit un budget global de 183 819 034,79 €

Article 2 : d'autoriser le versement des subventions aux associations figurant dans l'annexe budgétaire IV-B1-7,

Article 3 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à l'établissement public et aux budgets annexes, figurant dans l'annexe du document budgétaire IV-B1-7 comme suit :

Au CCAS : 2 213 145,49 €

Au budget annexe de « Fontenay en Scènes » : 538 145,49€

Au budget annexe du Restaurant Administratif « Le Guinguet » : 163 168,45€

Au comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal 222 280,00 €

Article 4 : d'autoriser le maire ou son/sa représentant.e, à contracter, au titre de l'exercice 2024, et tel que prévu au budget primitif de cette année, des emprunts pour un montant maximum de 14 000 000 € et à signer les contrats de prêts correspondants,

Article 5 : d'autoriser le Maire, à procéder à tous virements de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèreraient nécessaires, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée et à l'exclusion des dépenses de personnel,

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le **10 AVR. 2024**

Publication

le **10 AVR. 2024**

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

